

## Mardi 1er mars : Vote du Sénat sur le seuil à 150 m2

Mardi 1er mars 2016, à l'issue des explications de vote, le Sénat a procédé à un vote solennel, par scrutin public en salle des Conférences, sur le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et l'a adopté par 174 voix pour et 30 contre.

Le [seuil à 150 m2](#) a donc été rétabli par le vote du Sénat. Par ce vote, la mesure est acceptée et ne reviendra pas dans la navette entre Assemblées.

C'est la prise de conscience des sénateurs qui a pris à contrepied l'avis de la commission et a permis ce résultat. Ceci a été obtenu par les travaux conjugués de chaque syndicat affilié à l'Unifa et de **chaque syndiqué**.

Saluons également l'action de l'Ordre des architectes. **Merci à tous**.

Cette mesure n'est qu'un simple retour à la règle en vigueur avant la modification du calcul des surfaces. Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine comporte très peu de mesures pour l'architecture.

Il va revenir à l'Assemblée ; notre vigilance et nos actions doivent porter sur :

- l'enregistrement des demandes de permis de construire par les Conseils régionaux de l'ordre des architectes, afin d'éradiquer les signatures de complaisance et les usurpations du titre.
- le seuil dérogatoire des bâtiments agricoles,
- l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental des permis d'aménager,
- les propositions formulées par l'Unifa ([cliquer ici](#)) dans la cadre de la Stratégie Nationale pour l'Architecture et du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, n° 2954, déposé le 8 juillet 2015.

Merci pour l'engagement que chacun d'entre vous est amené à prendre sur ses rares disponibilités.

En espérant vous rencontrer bientôt à l'occasion d'un Conseil de l'Unifa ou au Congrès des architectes à Biarritz les 6, 7 et 8 octobre 2016.

Très fraternellement.

Régis CHAUMONT